

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 19 avril 2011.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de quatre points n° 16 à 19, à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Madame Delphine DYON comme secrétaire de séance.

1 - Transformation de la Tour de l'Horloge et de l'immeuble 54 Grand'rue en locaux pour artisans – approbation de l'opération et demande d'aide du Conseil Général (PACTE)

Monsieur le Maire propose le projet de transformation de la Tour de l'Horloge et de l'immeuble sis 54 Grand'rue en locaux pour artisans. Cette proposition fait suite à la réponse négative du PER (pôle d'Excellence Rural) et au projet de pôle des métiers d'art mené par la ville. Ces locaux, après interrogation des utilisateurs (associations locales, OT) ne sont pas adaptés à un passage important de public. C'est pourquoi leur transformation en ateliers d'art semble être un compromis intéressant mêlant valorisation patrimoniale et économique.

Appelé à en délibérer,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE), à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au PACTE - Aménagement 2009-2011 pour la transformation de ces locaux.
- autorise Monsieur le Maire à présenter le projet « Transformation de la Tour de l'Horloge et de l'immeuble 54 Grand'rue en locaux pour artisans », estimé à 107 500.00 € HT. Pour ce projet, le Conseil Municipal décide de mobiliser un montant de 97 664 € sur la dotation garantie 2009-2011.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet un abondement au Conseil Général.
- charge Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération accompagnée du dossier technique complet.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention PACTE - Aménagement 2009-2011 et tous les documents y afférents.

2 – Aménagement de l'entrée de ville, rue du Moulin et rue Compesporte - approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 12 avril 2010 approuvant les travaux de voiries de la rue du Moulin, à laquelle s'ajoute sa délibération du 25 novembre 2010 concernant l'adjonction des travaux d'effacement des réseaux pour un montant de 223 797 € HT (comprenant voiriecomplémentaire, assistance à maîtrise d'œuvre, etc...)

Monsieur le Maire propose également d'y rajouter des travaux de sécurisation de l'entrée de ville, rue du Moulin et rue Compesporte pour un montant de 30 745 € H.T.

En conséquence, ces travaux s'élèveraient à 254 542 € pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette adjonction ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux (études, choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimation détaillée des travaux et leurs coûts) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, et à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget primitif de l'exercice en cours.

3 – Changement de nom de la société ISC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 avril 2011 par laquelle sont attribués les travaux de création d'un terrain multisports à la société ISC et précise que celle-ci porte désormais le nom d'AEL (Aménagement Espace et Loisirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

4 – Décision modificative n° 1 – Budget Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 du budget Eau portant sur l'exercice 2011.

Dépense de fonctionnement :

- Art. 651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
+ 300.00 €

- Art. 6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés
- 300.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative telle que présentée.

5 – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention liant l'Association Culturelle du Val Sierckois (ACVS) et la Ville de Sierck les Bains définissant les conditions de délégation de l'animation de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une régie de recettes soit créée, avec effet au 18 juin 2011, pour l'encaissement des droits d'inscription à ladite bibliothèque.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes telle que présentée ci-dessus.

6 – Tarification des droits de cotisation annuelle pour la bibliothèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les droits de cotisation annuelle à la bibliothèque municipale pour 2011, comme suit :

- 7 € par personne pour les habitants de Sierck les Bains, suivant justificatif ;
- 9 € par personne pour tout autre usager.

La gratuité est consentie :

- aux personnes de moins de 17 ans ;
- aux personnes éloignées de l'emploi suivant justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la fixation des tarifs telle que définie ci-dessus.

7 - Subventions 2011 aux associations locales

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

Associations	Montant de la subvention
ECOLE POUR TOUS AU VIETNAM	250 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	250 €
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	250 €
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	350 €
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	1 250 €
LES CLAMPINS DE LA ROUE	250 €
DOJO SIERCKOIS	950 €
CONSEIL DE FABRIQUE	175 €
LA FEE TETINE	250 €
FRATERNITE CENACLE	200 €
FUTSAL CLUB	250 €
JEUDIS RECREACTIFS	300 €
KUNG FU ASSOCIATION	250 €
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 800 €
SOUVENIR FRANCAIS	175 €
UNCUNCAFN	250 €
LA FRATERNELLE	175 €
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3 500 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2011 de la commune.

8 - Subvention exceptionnelle à l'Association « La Fée Tétine »

L'association « La Fée Tétine » a organisé le 4 juin dernier un concert gratuit à Sierck les Bains intitulé « Festival du Chat Noir ».

Compte tenu des frais engagés par l'association pour l'organisation de ce concert, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 500 € lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice 2011.

9 – Convention fourrière animale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) – nouvelle convention

Monsieur le Maire expose les faits,

A compter du 1^{er} mai 2011, la ville de Thionville a mis en place une délégation de service public pour gérer le refuge/fourrière de la SPA, et à ce titre, une prolongation exceptionnelle de la convention a été signée jusqu'au 31 mai 2011.

La SPA ayant remporté l'appel d'offre, une nouvelle convention tripartite couvrant la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2011 est proposée pour l'accueil des animaux errants sans ramassage. Le montant de cette prestation est de 1.02 € par habitant.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rejeter la signature de la nouvelle convention de fourrière avec la SPA ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution.

10 – Adhésion au Syndicat Interdépartemental à Vocation Unique – Fourrière du « Joli Bois » de Moineville

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.211-24 du code rural « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Après renseignements pris auprès du refuge du « Joli Bois » de Moineville, il s'avère que le montant des prestations est inférieur à celui de la SPA (0,98 € par habitant si la Commune adhère au syndicat) pour des prestations plus intéressantes à savoir :

- le ramassage des animaux sur place par le syndicat, contrairement à la SPA où les services municipaux doivent se déplacer jusqu'à Thionville-Oustrange.
- l'intervention du Syndicat 7 jours sur 7 et 24h sur 24 contrairement à la SPA où l'accueil des animaux et leur prise en charge se font du lundi au dimanche pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 10h à 12h et de 14h0 à 17h) et fermée les jours fériés.

Monsieur le Maire présente les statuts et la proposition d'adhésion au S.I.V.U. DU JOLI BOIS pour la mise en fourrière des animaux.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la ville au S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS de MOINEVILLE.

11 - Désignation des biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire explique que suivant l'instruction de la M14, il revient au Conseil municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cette liste pourrait contenir notamment :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies tel que par exemple les petites décorations de Noël ; friandises pour les fêtes des enfants (St Nicolas) ; divers prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations (8 mai ; 14 juillet ; 11 novembre ; 15 août...) ; repas des aînés, repas du personnel ainsi que diverses invitations de personnalités... ;
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, naissances, noces d'or, récompenses sportives culturelles et militaires... ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (Fête Nationale, St Jean, Nocturnes du Terroir, Salon des Vins Blancs, Trophée des Remparts), locations de podiums, chapiteaux, estrades, barrières, signalétiques (banderoles...) ; les frais d'annonces et de publicité et parutions liées aux manifestations...

Et plus généralement pourraient être mandaté sur ce compte tous les biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses ci-dessus au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

12 – Prévision des coupes de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes de bois avec les précisions suivantes :

- les parcelles 28 et 32 seront vendues sur pied ;
- la parcelle 4 sera exploitée en régie ;
- selon les besoins en bois de feu, les parcelles 1p, 2p, 13p et 25p seront coupées (nettoyage).

Les arbres de diamètre supérieur à 60 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 12 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2012
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent STEICHEN
- M. Joël GONNET
- Mme Agathe MARCK

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

13 – Aménagement intérieur de la bibliothèque – demande de subventions au Conseil général et à la DRAC.

Dans le cadre de la création de la bibliothèque municipale située 6, quai des Ducs de Lorraine, et conventionnée dans le réseau départemental de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB), Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune est susceptible d'obtenir différentes subventions du Conseil Général de la Moselle (cf. délibération en date du 19 avril dernier) mais également de la DRAC pour :

1. L'équipement matériel et mobilier de la bibliothèque,

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipement matériel et mobilier :	20 749.71 €	Conseil Général (45 %) ...	9 337.37 €
		DRAC (20 %).....	4 149.94 €
		Commune de Sierck (autofinancement - 35 %)	7 262.40 €
Total :	20 749.71 €	Total :	20 749.71 €

2 L'équipement informatique en vue de l'informatisation du fonds par un logiciel de gestion de bibliothèque,

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipement informatique (logiciel de gestion) :	4 937.26 €	Conseil Général (43.42%) .	2 143.63 €
		DRAC (17.37 %)	857.45 €
		Commune de Sierck (autofinancement - 39.22%)..	1 936.18 €
Total :	4 937.26 €	Total :	4 937.26 €

3 L'équipement informatique en vue de la création d'un espace multimédia,

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipement informatique (espace multimédias) :	2 278.51 €	Conseil Général (49.84 %).	1 135.61 €
		DRAC (19.94 %)	454.24 €
		Commune de Sierck (autofinancement – 30.22%)	688.66 €
Total :	2 278.51 €	Total :	2 278.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, et à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 opération 9102 du budget primitif de l'exercice en cours.

14 – Rémunération du personnel du centre aéré municipal

Le CLAS de Guénange n'assurant plus le fonctionnement du centre aéré de la ville à compter du 30 juin prochain suite à sa fermeture, Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette activité du 11 juillet au 19 août 2011.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à recruter du personnel saisonnier non titulaire, et propose donc le recrutement de personnel d'encadrement afin d'assurer le fonctionnement du centre aéré.

Il propose également de fixer la rémunération de ce personnel selon les tarifs ci-après :

- Directeur 40 € par jour ;
- Animateur diplômé 35 € par jour ;
- Animateur stagiaire 32 € par jour ;
- Animateur non diplômé 29 € par jour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :

- la décision de prendre en charge le fonctionnement du centre aéré ;
- la rémunération du personnel pour assurer le fonctionnement du centre aéré selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

15 – Tarification des frais d’inscription au centre aéré municipal de la saison 2011

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe comme suit les tarifs à appliquer au centre aéré municipal pour la saison 2011 :

Tarifs 3/13 ans	Sans aide		
inscription à la semaine complète, en journée avec repas (5 jours)	< 460	461/700	>700
	102.35 €	109.20 €	111.80 €
Tarifs 3/5 ans	Sans aide		
½ journée sans repas	7.24 €	7.92 €	8.19 €
½ journée avec repas	13.23 €	13.91 €	14.17 €
journée avec repas	20.47 €	21.84 €	22.36 €
sortie	21 €	23.10 €	23.10 €
Garderie pour 3/13 ans	< 460	461/700	>700
7h30/9h ou 17h/18h30	1.50 €		
Forfait matin et soir	2.50 €		

LES AIDES POSSIBLES :

- Allocataire CAF ou Régime Général de la Sécurité Sociale : 3.60 € par jour ou 1.80 € par ½ journée (soit 0.45 € / heure) ;
- Bon de vacances CAF 2010 : si inscription à la journée avec repas (les deux aides CAF sont cumulables) ;
- Comité d’Entreprise.

16 - Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable dits captages GRENELLE.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que la réunion qui s’est tenue le 6 mai 2011, sous la présidence du Sous-Préfet de Thionville a permis de conclure, s’agissant de la reconquête de la qualité des captages classés « Grenelle » sur les communes de SIERCK LES BAINS, RUSTROFF, KIRSCH LES SIERCK et MONTENACH à la nécessité de réaliser une étude pour la protection des aires d'alimentation de ces captages d'eau potable.

Monsieur le Maire précise également que lors de cette même réunion, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, s'est engagée à prendre en charge financièrement 70% du coût afférent aux études.

Il est convenu que les 30% restant à la charge des collectivités seront répartis au prorata du nombre d’habitants par commune sur la base de 1.95 à 5.90 % HT par habitant, (selon l’estimation du coût de l’étude au 10 juin, soit entre 20 000 et 60 000 €).

Lors de cette même réunion, il a été proposé que la commune de SIERCK LES BAINS, représentée par Monsieur le Maire, porte la maitrise d'ouvrage des études et que chacune des autres communes concernées lui délègue la maitrise d'ouvrage afin de permettre l’appréhension du projet dans sa globalité et d’en limiter les coûts. Cette délégation sera officiellement arrêtée par le biais d'une convention de délégation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir l’autoriser :

- à valider le principe de réalisation des études pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable dits captages GRENELLE,
- à faire réaliser les études et prestations susmentionnées, sous la maitrise d'ouvrage de la commune de SIERCK LES BAINS,
- à signer la convention de délégation de la maitrise d'ouvrage avec les autres communes concernées quant à la mise en œuvre des études,
- à inscrire les dépenses liées aux études,
- à procéder à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les divers points énoncés ci-dessus.

17 – Création d'un terrain multisports – demande d'aide du Conseil Général (PACTE)

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 12 avril 2010 approuvant le projet de création d'un terrain multisports.

Appelé à en délibérer,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE), à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au PACTE - Aménagement 2009-2011 pour la création d'un terrain multisports ;
- autorise Monsieur le Maire à présenter le projet «création d'un terrain multisports », estimé à 39 030 € HT. Pour ce projet, le Conseil Municipal décide de mobiliser un montant de 97 664 € sur la dotation garantie 2009-2011.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet un abondement au Conseil Général.
- charge Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération accompagnée du dossier technique complet.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention PACTE - Aménagement 2009-2011 et tous les documents y afférents.

18 – Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat Enfance Jeunesse qui liait la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2010.

Afin de maintenir l'engagement financier communal en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il s'avère nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- Solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de quatre années (2011-2014),
- De maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Pour les actions nouvelles, le taux net de cofinancement est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (obtenu à partir des prix de revient plafonnés retenus, déduction faite des participations familiales, de la prestation de service ordinaire et des autres recettes)

Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55 % s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir ces propositions ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes des démarches et à signer le contrat nécessaire à la prise en compte de cette décision.

19 – Convention d'objectifs et de financement pour les structures de la petite enfance

La Caisse d'Allocation Familiales propose une convention triennale (2011 / 2013) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les structures de la petite enfance.